

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / AR7 / / 2023.

Guelma le : 16/07/2023

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle des télécommunications Guelma représentée par son directeur.

Le Partenaire Cocontractant : ETHB HAMZA AISSA

2- Définition de l'opération :

- Contrat N° 53/2022 relatif au projet : **travaux de maintenance et de développement de la canalisation pour réseau FTTX**
- Projet : **Travaux de canalisation Cité Zouazou +Lycée**
- Bon de commande N° : 230145 en date du :18/04/2023.
- ODS N° : 71 en date :11/05/2023.
- PV d'ouverture de chantier du :14/05/2023.
- Durée de réalisation : Quarante (40) jours.

3- Annonce de la mise en demeure :

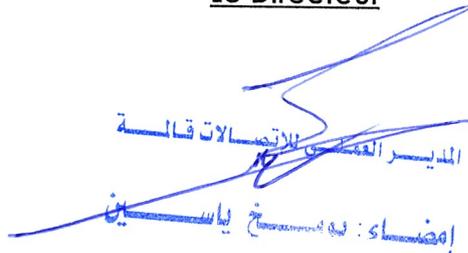
- **Objet de la mise en demeure :** Suite au retard considérable dans la réalisation du projet : **Travaux de canalisation Cité Zouazou +Lycée** .Ce qui constitue un manquement manifeste à vos obligations contractuelles, et qui nuit à la bonne image d'Algérie Télécom, vous êtes donc tenu de respecter vos engagements envers notre entreprise et d' activer les travaux dans l'immédiat afin de nous permettre la réception du chantier dans les meilleurs délais.

Le délais d'exécution de la mise en demeure est de quarante- «08» jours à compter de sa parution sur le site web d'Algérie Télécom.

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 40 du contrat en cours

Le Directeur


المدير القطري للاتصالات قبالة
امضاء : يالدين

